



RÈGLEMENT # 259

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 259 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 255 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre par le conseiller monsieur Pascal Bellefeuille ;

ATTENDU QU'il y a eu adoption du projet de règlement à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement concerne les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, à la protection incendie et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers et du chemin privé de l'Horizon ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Une taxe de 126,34\$ /unité de logement;

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 75,00 \$, pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 22,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIE

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 175,00 \$; pour tout lot avec bâtiment ayant une valeur inférieure à 10 000\$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24,00\$ et pour tout lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieure à 10 000\$, une tarification annuelle de 87.50\$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (8) :	190,90 \$
Coût par propriété non desservie (7) :	66,40 \$

Article 6

**TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN
PRIVÉ DE L'HORIZON**

Coût par propriété :

318,72 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement # 259, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le vingtième jour de janvier 2026.

Rachel Cossette,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2025-12-08
Adoption du projet :	2025-12-08
Règlement adopté le :	2026-01-12
Résolution :	26-01-006
Publié le :	2026-01-20
En vigueur le :	2026-01-20